



QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE

Un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est un quartier urbain considéré comme particulièrement difficile. Depuis le 1^{er} janvier 2015, les QPV remplacent les ZUS (zones urbaines sensibles).

Les fonctionnaires affectés dans ces quartiers peuvent bénéficier, sous certaines conditions, des deux dispositions suivantes :

1) L'avantage spécifique d'ancienneté (ASA)

Condition : Justifier de trois ans au moins de services continus accomplis dans un quartier urbain prioritaire.

Avantage : Bonification d'ancienneté d'un mois pour chacune de ces trois années et bonification d'ancienneté de 2 mois par année de service continu accomplie au-delà de la troisième année.

Ces dispositions concernent également les agents civils non titulaires de l'Etat (contractuels) auxquels s'applique un système d'avancement d'échelon.

2) Le droit à mutation prioritaire

Les fonctionnaires qui justifient de cinq ans au moins de services continus accomplis dans un quartier urbain prioritaire bénéficient d'une « *priorité* » de mutation au même titre que le rapprochement de conjoint (art 60 Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat). Ce droit à mutation prioritaire concerne uniquement les agents titulaires (fonctionnaires).

- **Pour vérifier si ton centre d'affectation se situait (période 01.01.1995 au 31.12.2014) en ZUS* :** clique sur le sigle et consulte la liste.

- **Pour vérifier si ton centre d'affectation se situe (à partir du 01.01.2015) en QPV* :** clique sur le sigle, puis sur le pavé orange « *adresse des quartiers* » (en plein milieu de la page) et saisis l'adresse de ton centre d'affectation.

Si tu penses être concerné(e) par ce dispositif, contacte ton **délégué syndical** du SNICA-**FO**, nous incluons le cas échéant ton dossier à l'action collective.